



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Stratégie antimines de la Confédération suisse 2016–2022

Pour un monde libre de mines antipersonnel,  
d'armes à sous-munitions et de restes explosifs de guerre



La stratégie qui couvrait la période 2016–2019 a été prolongée jusqu'en 2022. La présente édition représente la version prolongée.

## **Avant-propos**

*Les témoignages et images qui nous proviennent des conflits armés actuels nous montrent quels effets à long terme ces derniers peuvent avoir sur les êtres humains. La problématique des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre ne fait que renforcer ce constat. En effet, ces armes ont des conséquences humanitaires néfastes bien après la fin des conflits et frappent encore et toujours de manière indiscriminée. Ce faisant, elles empêchent le retour sur leurs terres des populations déplacées, freinent le développement durable, portent atteinte à la sécurité humaine et constituent un obstacle à la paix.*

*Cela fait maintenant plus de 25 ans que la communauté internationale – y compris la Suisse – s’engage avec vigueur en faveur de l’action antimines. Durant cette période, beaucoup de défis ont été relevés : le nombre de victimes a substantiellement diminué, passant de plus de 70 à environ 10 victimes par jour. En outre, des stocks de quelque 50 millions de mines antipersonnel et d’environ 2 millions d’armes à sous-munitions ont été détruits, de vastes pans de territoire ont été déminés, et la coopération et l’assistance internationales ont été renforcées. Sur le plan politique, l’entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention sur l’interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions ont eu non seulement un effet concret sur les conséquences humanitaires de ces armes, mais elles ont également permis de changer la perception de leur usage : si certains Etats non parties y ont malheureusement parfois toujours recours, cette utilisation est aujourd’hui largement perçue comme étant inacceptable.*

*Ces réussites nous montrent qu’en s’engageant sur le long terme et de manière conjointe, la lutte contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre peut sauver des vies et améliorer le futur des populations menacées par ces périls. La communauté internationale s’est ainsi fixée comme objectif de mettre un terme à l’ère des mines antipersonnel d’ici à 2025. Cet objectif ambitieux nous impose de maintenir nos efforts pour mettre en œuvre ces instruments fondamentaux du droit international public et de continuer à mobiliser toutes les ressources nécessaires en vue d’atteindre notre but.*



Destructions massives après des combats dans une ville syrienne © Handicap International/Philippe Houliat

*Il nous reste en effet beaucoup de tâches à accomplir. D'une part, de nombreux Etats n'ont toujours pas à ce jour ratifié les Conventions susmentionnées. La Suisse, au côté d'autres Etats, a ainsi à cœur de promouvoir l'universalisation de ces instruments. En effet, ce n'est que par une mise en œuvre globale des dispositions de ces conventions, et le respect de celles-ci, que nous pourrons offrir une protection durable à l'ensemble des populations affectées. D'autre part, certains Etats parties ne sont parfois pas en mesure de respecter leurs obligations avec toute la célérité nécessaire, c'est pourquoi du retard a par exemple été pris dans le déminage des zones contaminées.*

*Guidée par sa longue tradition humanitaire, la Suisse s'engage sans réserve contre les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les conséquences humanitaires des restes explosifs de guerre, engagement qui constitue l'une des priorités de sa politique étrangère. La présente stratégie assure ainsi la continuité de notre implication dans ce domaine si important pour la promotion de la paix, de la sécurité humaine et du développement durable. Elle s'inscrit en droite ligne des efforts fournis par la Suisse depuis maintenant de nombreuses années et cherche à garantir les conditions adéquates pour un engagement encore plus ef-*

*ficace en faveur d'un monde sans nouvelles victimes de mines, d'armes à sous-munitions et de restes explosifs de guerre. Dans ce contexte, la Suisse est convaincue du rôle essentiel que jouent la coopération et l'assistance. Notre pays tient également à souligner l'importance grandissante que jouera le déminage en zones urbaines dans le futur, en raison des caractéristiques des conflits actuels. Par ailleurs, le déminage humanitaire sera un instrument essentiel afin de contribuer à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 récemment adopté.*

*Concrètement, l'engagement de notre pays se traduit par un investissement sans faille pour soutenir l'action politique de la communauté internationale, financer des actions concrètes de déminage et permettre l'envoi d'experts sur le terrain pour former et renforcer les capacités locales. En outre, la Suisse continue à soutenir financièrement et à collaborer étroitement avec le Centre international de déminage humanitaire - Genève (CIDHG), centre de compétences mondialement reconnu dans le domaine du déminage.*

*Nous tenons ici à remercier sincèrement tous les acteurs engagés dans la lutte contre les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Nous sommes reconnaissants de leur travail et ne pouvons que les encourager à maintenir leurs efforts dans ce domaine essentiel. Grâce à eux, des populations entières peuvent notamment retourner sur leurs terres sans risques et commencer à se reconstruire un avenir.*



**Didier Burkhalter**  
Chef du Département fédéral  
des affaires étrangères



**Guy Parmelin**  
Chef du Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports

# 1. Résultat de 25 ans d'engagement : nombreux objectifs atteints, mais beaucoup reste à faire

## 1.1 De nombreux succès

Avec la fin de la guerre froide, de nombreuses guerres par procuration et guerres civiles se sont également terminées et il est alors clairement apparu que les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre continuaient – malgré la paix retrouvée – à avoir de graves conséquences humanitaires pour les populations concernées. Ces engins ne sont en effet pas facile à neutraliser et, restant durablement actifs, ils mettent en péril hommes et animaux, font obstacle à l'aide humanitaire et rendent inutilisables des terrains pourtant indispensables à la reconstruction et au développement économique des régions concernées ainsi qu'au retour des personnes déplacées.

Le premier programme de déminage de la communauté internationale a été lancé, sous l'égide de l'ONU, en 1989 en Afghanistan, après le retrait des troupes soviétiques. D'autres programmes onusiens ont suivi en Asie du Sud-Est et en Afrique. En Europe également, le déminage humanitaire s'est imposé comme une nécessité après les guerres d'ex-Yougoslavie. Ces programmes de déminage ont dû être mis en place car il est rapidement apparu que les communautés et les Etats concernés ne pouvaient pas maîtriser seuls le problème des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre, ni ses conséquences sociales, économiques et politiques.

Les appels en faveur d'une solution inscrite dans le droit international et bénéficiant d'une large assise, de mesures techniques et d'un soutien financier fondés sur le principe de la promotion de l'autonomie se sont alors multipliés, débouchant en 1997 sur l'approbation de la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (Convention d'Ottawa), instrument juridiquement contraignant qui a été accepté à ce jour par plus de 160 pays. Cette Convention constitue non seulement une solide base juridique pour sa mise en œuvre au niveau national, mais elle encourage également la coopération internationale ainsi que l'entraide entre Etats, organisations internationales et organisations issues de la société civile.

En outre, le *Protocole II révisé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs* (1996) de la *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination* (*Convention sur certaines armes classiques - CCAC*) ainsi que le *Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre* (2003) de cette même Convention sont également à souligner : avec leurs réglementations et interdictions, ces instruments onusiens couvrent un large spectre de risques et constituent une solide base aux opérations de déminage d'une pluralité d'engins non explosés et à l'endiguement des dispositifs explosifs improvisés (DEI).

Par ailleurs, en raison des conséquences humanitaires des armes à sous-munitions, la communauté internationale s'est également accordée pour réglementer ce type d'armes. Ainsi, la *Convention sur les armes à sous-munitions* (2008) interdit complètement l'utilisation, le développement, la production, le stockage et le transfert de ces armes. Elle contient également des dispositions fortes en matière de coopération internationale dans ce domaine. En outre, la Convention comprend des mesures juridiques contraignantes en faveur des victimes survivantes des armes à sous-munitions, et renforce ainsi les droits des victimes des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre.

Une génération environ après le début des efforts internationaux entrepris dans le domaine du déminage humanitaire, et au vu de ce qui a été réalisé à ce jour, nous pouvons affirmer que la lutte contre les conséquences humanitaires des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre a remporté de nombreux succès : sur plus de 80 Etats concernés initialement, 29 sont aujourd'hui débarrassés de ce fléau. La population peut de nouveau accéder sans risques aux champs, à l'eau et aux autres ressources, ce qui est une condition essentielle au développement durable.

Au-delà du déminage, les Etats parties ont également largement rempli leurs obligations en matière de destruction de leurs stocks nationaux de mines, avec quelque 50 millions d'engins éliminés à ce jour.





Offrir une perspective aux victimes de mines antipersonnel : intégration dans le monde du travail en Thaïlande © ISU AP Mine Ban Convention

La situation tend aussi à s'améliorer en ce qui concerne le nombre de victimes. Alors qu'il y a 25 ans, les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre faisaient en moyenne une victime toutes les 20 minutes, on en déplore aujourd'hui environ une dizaine par jour<sup>1</sup>. C'est certes encore trop, mais les progrès sont manifestes.

Il convient de souligner que les Etats affectés sont de plus en plus en mesure d'assumer pleinement et directement leur responsabilité dans ce domaine. La part du financement du déminage humanitaire qu'ils assument avec leurs propres ressources augmente régulièrement : actuellement, environ un tiers des fonds consacrés au déminage dans le monde entier est mis à disposition par les Etats affectés. On observe en outre une évolution positive des bases légales nationales et des directives administratives, ce qui permet aux organisations de soutien de s'appuyer sur des réglementations locales prévisibles et stables.

<sup>1</sup> Les statistiques présentées dans ce chapitre 1 sont basées sur le *Landmine and Cluster Munition Monitor*, [www.the-monitor.org](http://www.the-monitor.org)



Les processus de normalisation technique et de standardisation des opérations de déminage au niveau international ont également joué un rôle décisif. C'est seulement après que l'on ait défini une approche et un langage communs, une action coordonnée et un processus d'apprentissage normalisé qu'il a été possible de mettre en œuvre et de faire accepter des améliorations dans le monde entier, ce qui s'est traduit par une accélération massive de la dépollution des terrains contaminés. Mis à part le déminage en tant que tel, le développement des méthodes est également à souligner. En effet, grâce à ces nouvelles méthodes, des zones considérées à tort comme étant affectées par des mines peuvent être remises à disposition (« land release »). Ceci a également favorisé de manière décisive l'allocation ciblée des ressources financières et humaines.

## **1.2 Des défis restent à relever**

Malgré les progrès réalisés, le moment n'est pas encore venu pour la communauté internationale de mettre fin à son engagement. Les zones auxquelles la population peut de nouveau accéder sans risques sont certes nombreuses, mais beaucoup d'autres – bien que nécessaires à l'aide humanitaire ou à la coopération technique – attendent encore d'être décontaminées. Il s'agit pour la plupart de terrains dont la dépollution est complexe et, partant, coûteuse.

Dans le même temps, de nouveaux conflits armés éclatent, tandis que d'autres persistent sans qu'aucun règlement des différends ne soit en vue. Dans ce contexte (ce que l'on nomme les « protracted conflicts »), les activités de déminage sur le long terme ne sont pas durables. Surtout, l'utilisation de pièges et autres dispositifs explosifs improvisés, ainsi que les restes explosifs de guerre, empêchent les actions humanitaires comme l'aide d'urgence ou la protection des populations civiles. Dans ces cas, des mesures comme les activités de prévention ou l'éducation aux risques des mines (« Mine Risk Education ») prennent d'autant plus d'importance.

Les victimes survivantes des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre ont besoin d'un soutien spécifique, non seulement sur le plan médical – souvent leur vie durant –,

mais aussi pour assurer leur intégration sociale et économique au sein de leur communauté, ainsi que l'exercice égal de leurs droits de l'homme. Le soutien durable aux victimes implique donc, entre autres, un système de santé national qui fonctionne, l'accès à des revenus économiques décentes et l'élimination de toute forme de discrimination. Soulignons que ces mesures vont au-delà du simple déminage humanitaire et servent aussi, en fin de compte, les objectifs généraux de la politique de développement. Il n'en reste pas moins que l'aide aux victimes est malheureusement la composante du déminage humanitaire la plus chichement financée au niveau international. De plus, bien qu'elle soit généralement reconnue comme un droit, elle se heurte au fait que les Etats concernés n'assument pas leurs responsabilités et n'assurent pas l'intégration des survivants dans leur système de santé. L'aide aux victimes dépend donc très souvent des organisations humanitaires internationales.

Actuellement, il reste près de 60 Etats et régions concernés par la problématique des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre. En outre, la Syrie, la Libye et le Yémen font face depuis peu à une nouvelle contamination. Ces exemples montrent que les mines, et en particulier les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre des conflits armés en cours ou à venir, resteront un danger pendant des années encore, voire des décennies, sans que la quantité exacte de ces engins utilisés sur les théâtres des opérations ne puisse être chiffrée, ne serait-ce qu'approximativement.

Les futurs programmes de déminage devront faire face à d'importants défis, en raison aussi bien du nombre de restes explosifs de guerre que de l'étendue des zones contaminées. De plus, les conflits actuels se déroulant de plus en plus dans des zones urbaines, il faut s'attendre à ce que ces espaces de vie et d'activité économique soient davantage touchés à l'avenir.

Dans le même temps, il convient de ne pas négliger les nouveaux défis qui se présentent. Du fait que les mines de fabrication industrielle ne sont guère plus disponibles dans les conflits actuels, l'utilisation de DEI est de plus en plus répandue. Ces dispositifs sont simples et rapides à fabriquer et il en découle les mêmes problèmes humanitaires qu'avec

les mines et les armes à sous-munitions. De plus, étant fabriqués de manière improvisée, ces dispositifs sont plus instables et par conséquent encore plus dangereux pour la population et pour les experts sur le terrain. Leur destruction requiert en outre un savoir-faire particulier (ce que l'on nomme « IED-Disposal » ou élimination DEI).

La longue durée de vie des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre est également un facteur de risque qu'il ne faut pas sous-estimer. Des engins activés refont en effet surface bien après que le travail officiel de déminage ait été terminé: par exemple, on déterre aujourd'hui encore – notamment en Belgique, en Allemagne et en France – des engins datant de la Première ou de la Deuxième Guerre mondiale. Ce risque résiduel est présent dans tous les pays dont le territoire a été le théâtre d'un conflit armé. Il faut donc que ces pays disposent des structures et des capacités nécessaires pour gérer ce risque, dit de contamination résiduelle. Dans le même temps, la population doit apprendre à reconnaître le danger, afin de pouvoir mener une existence normale malgré les risques encourus. Le travail de prévention revêt là aussi une grande importance.

La présence de mines, d'armes à sous-munitions et de restes explosifs de guerre résiduels est par ailleurs susceptible de bloquer les projets de coopération au développement longtemps après la fin d'un conflit. En cas d'apparition d'un danger de cette nature, il faut donc agir rapidement et de manière pragmatique, autrement dit, écarter le danger, réaliser le projet et soutenir ainsi durablement la population. Soulignons qu'il s'agit là d'un changement de paradigme, en ceci que la décontamination est non plus une simple composante d'une activité indépendante – le déminage humanitaire – mais fait partie intégrante de la coopération au développement.

Une fois la décontamination terminée surgissent d'autres questions. Il faut clarifier par exemple ce qu'il adviendra des spécialistes locaux du déminage après la fin des opérations. Au lendemain d'un conflit, les anciens combattants sont en effet souvent intégrés au programme de déminage. Cela permet non seulement de tirer profit de leur expertise militaire, mais encore de leur assurer des moyens d'existence indépendants

des ex-parties au conflit et de les associer au processus de consolidation de la paix. Il reste maintenant la question de savoir comment ces personnes pourraient s'investir de manière constructive et pacifique au sein de leur communauté après la fin des programmes de déminage.

### **1.3 Défis en matière de politique internationale**

La reconnaissance mondiale des conséquences négatives des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre se reflète dans l'élimination de ces engins et dans la volonté des Etats à respecter les valeurs définies dans les instruments de droit international public pertinents.

Beaucoup d'Etats ont d'ores et déjà accepté d'adhérer aux différentes conventions existantes. Toutefois, l'expérience récente nous montre que le nombre de nouveaux Etats membres va en diminuant durant les années qui suivent l'entrée en vigueur desdites conventions. L'universalisation de ces dernières perd ainsi de son élan. De fait, même si la condamnation politique, en particulier des mines antipersonnel, s'est largement imposée au niveau international, plusieurs puissances militaires ne sont toujours pas disposées à adhérer aux conventions. De plus, bien qu'ils partagent les principes humanitaires qui y sont défendus, certains Etats non-parties continuent à donner la priorité aux questions de sécurité nationale.

Il est en outre préoccupant de constater qu'au cours des quatre dernières années, certains Etats pourtant parties à la Convention d'Ottawa ont néanmoins fait usage de mines antipersonnel, armes proscrites par celle-ci. Les conventions prévoient, certes, des processus spécifiques visant à clarifier leurs violations, mais ces dernières n'en sont pas moins difficiles à vérifier, sans compter que leur imputation à l'une des parties au conflit est toujours délicate sur le plan politique. De plus, une minorité d'acteurs armés dits non-étatiques ou de groupes armés se servent aujourd'hui, entre autres, de mines se présentant de plus en plus souvent sous la forme de DEI. La collecte d'informations et la désignation de responsables sont là encore très difficiles. Il est donc d'autant plus important de rendre les groupes armés attentifs à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et d'œuvrer à leur respect.

Il apparaît en outre que le respect des engagements souscrits varie beaucoup d'un Etat à l'autre et qu'il est parfois lacunaire ou tardif. Ainsi, dans nombre d'Etats, la dépollution des terrains contaminés n'avance qu'au ralenti et les délais convenus ne sont pas tenus. Certains prennent aussi du retard dans la destruction de leurs stocks. Les raisons invoquées sont le manque de ressources, les conditions climatiques et géographiques difficiles, des données insuffisantes ou erronées ou encore des nécessités d'ordre militaire. Le non-respect des obligations de rendre compte et de faire preuve de transparence prévues dans les instruments de droit international est également une source de préoccupation. Les renseignements fournis sont souvent lacunaires et de qualité inégale, si bien qu'il est difficile de les analyser, tant quantitativement que qualitativement, et par conséquent de vérifier si les engagements pris sont tenus. Les explications avancées sont également le manque de ressources, ou alors un savoir-faire insuffisant ou une situation trop confuse.



Sensibilisation complète de la population aux dangers : éducation aux risques que posent les mines dans un monastère au Cambodge © DEZA/SDC Mekong

En ce qui concerne l'engagement financier des pays donateurs en faveur du déminage humanitaire, on peut le qualifier de satisfaisant à ce jour. Depuis 2008, malgré la crise financière mondiale, la lutte contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre a pu compter sur un financement de plus de 600 millions de dollars américains par année. Force est cependant de constater que les mesures d'économie dans ce domaine ne sont plus un tabou politique. L'enthousiasme semble céder au pragmatisme, si bien que le soutien politique ne se traduit désormais plus toujours par un soutien financier.

#### **1.4 Le déminage humanitaire aujourd'hui et demain : une précieuse contribution à la paix, à la sécurité et au développement**

Malgré les succès remportés ces 25 dernières années dans la lutte contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre, il reste d'importants défis à relever, sur les plans à la fois de l'aide humanitaire et de la coopération technique au développement. Il est donc indispensable de continuer à s'engager tant sur le terrain que sur la scène politique internationale.

Le déminage humanitaire apporte une précieuse contribution à la paix, à la sécurité et au développement. Il est même une condition essentielle à l'action humanitaire, aux processus de paix, à la sécurité et au développement socioéconomique dans les sociétés affectées des Etats concernés. Concrètement, grâce aux opérations de déminage humanitaire, les réfugiés et les déplacés internes peuvent rentrer chez eux et les populations accéder sans risques aux zones d'habitation et de travail. De plus, les terres agricoles et les ressources naturelles peuvent de nouveau être exploitées et les infrastructures nécessaires réparées ou créées. Le déminage humanitaire déploie ainsi ses effets dans plusieurs politiques de première importance pour la Suisse, à savoir les politiques de paix, de promotion de la paix, d'action humanitaire et de développement durable. Le déminage humanitaire fait en outre partie des instruments qui contribueront à la réalisation de divers objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable. La durabilité visée ne



pourra cependant être assurée que si l'engagement mondial en faveur du déminage humanitaire se maintient au moins à son niveau actuel et que la responsabilité nationale des Etats concernés soit assumée par ces derniers, ce qui présuppose de disposer du financement nécessaire. Ce n'est qu'en l'absence d'une diminution significative de l'engagement international que de nombreuses mesures arrêtées dans les conventions pourront être mises en œuvre, permettant alors de réduire durablement les risques découlant des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre.

Enfin, il y a lieu de souligner que le savoir-faire technique et le renforcement des capacités nationales requis par le déminage humanitaire peuvent être utiles dans d'autres domaines. Il suffit de penser par exemple au stockage et à la gestion sûrs et sécurisés des armes et des munitions : si ces derniers ne sont pas assurés dans les règles de l'art, les munitions sont susceptibles d'entraver l'aide humanitaire et la coopération technique au développement au même titre que les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Les nombreux cas d'explosions de dépôts de munitions et leurs graves conséquences humanitaires et économiques en témoignent. Le stockage de munitions ne doit certes pas être assimilé au déminage humanitaire, mais les deux domaines se recoupent. Il convient donc d'exploiter toutes les synergies afin de contribuer à la sécurité, à l'efficience et à l'efficacité.

## **2. Instruments internationaux et définition**

Le droit international humanitaire règle et limite de façon générale – notamment dans les Protocoles additionnels de 1977 des Conventions de Genève de 1949, ainsi que dans les règles du droit international coutumier – les méthodes et les moyens de guerre.

Au cours des deux dernières décennies, la communauté internationale a fait de gros efforts pour remédier de manière ciblée aux conséquences humanitaires des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre. Ces efforts ont abouti à l'établissement de plusieurs conventions internationales :

- Convention du 18 septembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction<sup>2</sup> (Convention d'Ottawa ou CIMAP);
- Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions<sup>3</sup> (Convention d'Oslo ou CASM), qui prescrit l'interdiction totale de l'emploi, du développement, du stockage et du transfert de telles armes;
- Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination<sup>4</sup> (Convention sur certaines armes classiques ou CCAC), avec son Protocole II révisé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, ainsi que son Protocole V du 28 novembre 2003 relatif aux restes explosifs de guerre;
- Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> RS 0.515.092, Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

<sup>3</sup> RS 0.515.093, Convention sur les armes à sous-munitions.

<sup>4</sup> RS 0.515.091, RS 0.515.091.3, RS 0.515.091.4, Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

<sup>5</sup> SR 0.109, Convention relative aux droits des personnes handicapées

## **A propos des définitions**

La Stratégie antimines de la Confédération suisse 2016–2022 se fonde sur la définition du déminage humanitaire reconnue internationalement. Ainsi, par déminage humanitaire, on entend toutes les activités visant à réduire l'impact économique, social et environnemental des mines et des restes explosifs de guerre, notamment des armes à sous-munitions.<sup>1</sup>

Dans le cadre du déminage humanitaire, le terme de « mine » est couramment utilisé dans un sens générique, couvrant aussi bien les différentes mines spécifiques (antipersonnel et anti-véhicules) que les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre, ces derniers incluant les munitions non explosées et celles abandonnées.

De plus, le déminage humanitaire consiste certes en la dépollution technique des terrains contaminés, mais concerne aussi – et surtout – la population et les communautés dont l'existence est fortement perturbée par la présence de mines et de restes explosifs de guerre. Son objectif est de réduire le danger découlant de ces engins à un niveau tel que la population exposée puisse de nouveau vivre en toute sécurité, de façon que le développement économique, social et sanitaire puisse être assuré sans entraves. A ce propos, le droit des victimes à avoir accès à l'aide nécessaire, à l'égalité des droits et à l'intégration, ainsi que la satisfaction de leurs différents besoins, devraient pouvoir être assurés. Le déminage humanitaire comprend selon les standards internationaux cinq domaines se complétant les uns les autres :

- a) Prévention par l'éducation aux risques des mines (dangers, indices, zones à risque, etc.) ;
- b) Déminage humanitaire, y compris la localisation des mines et de restes explosifs de guerre, la cartographie, le marquage et la dépollution des terrains contaminés ;
- c) Aide aux victimes, y compris leur assistance médicale, leur réadaptation et leur réinsertion économique et sociale ;
- d) Destruction des stocks de mines ;

<sup>1</sup> D'après les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM), 4.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines, deuxième édition, amendement 4, 1<sup>er</sup> édition 2003, traduit en Août 2011: [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org)

e) Travail de persuasion en faveur du bannissement des mines antipersonnel.

Les domaines apparentés comme celui du stockage et de la gestion sûrs et sécurisés des armes et des munitions ne relèvent pas du déminage humanitaire et sont traités séparément. Les synergies entre ces différents domaines doivent cependant être systématiquement exploitées.

### 3. Conséquences pour la Suisse

L'engagement de la Suisse en matière de déminage humanitaire incombe à la Confédération, qui l'exerce en étroite coopération avec d'autres Etats, ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales, et la société civile. Forte de sa longue expérience, la Confédération dispose des moyens nécessaires pour faire face aux défis identifiés en suivant une approche interdépartementale coordonnée aux niveaux tant politique qu'opérationnel.

#### **Contributions concrètes**

Durant la période 2012–2015, la Confédération a :

- Poursuivi le renforcement institutionnel du déminage humanitaire (détachement d'experts suisses aux sièges de l'ONU à New York et à Genève, hébergement des services de secrétariat à Genève, consolidation des modalités de financement pour le soutien à la mise en œuvre);
- Promu le déminage humanitaire au niveau politique dans les enceintes multilatérales (rôles de secrétariat général et fonctions de coordonnateur thématique);
- Soutenu financièrement, dans le cadre de l'aide humanitaire, des programmes et des projets relevant de la politique de la paix et de la coopération au développement dans près de 30 pays, principalement en Europe, en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient;



Engagement international : Le Conseiller fédéral Didier Burkhalter à la 12<sup>ème</sup> Réunion des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel © ISU AP Mine Ban Convention

- Soutenu cinq programmes de l'ONU de promotion militaire de la paix en détachant du personnel militaire suisse ;
- Encouragé l'acquisition d'expertise technique et l'établissement de normes internationales en soutenant le Centre international de déminage humanitaire – Genève (CIDHG) et en proposant des formations au niveau international.

Vu les défis qui restent à relever – présentés plus haut – et malgré les progrès déjà réalisés, la Suisse se doit de poursuivre son engagement en matière de déminage humanitaire jusqu'à 2022. Ceci est d'autant plus nécessaire que les conséquences négatives des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre, de même que l'emploi accru de dispositifs explosifs improvisés, font durablement obstacle à l'engagement de la Confédération dans les domaines de l'aide humanitaire, de la promotion de la paix et du développement, s'opposant ainsi à

la réalisation d'objectifs inscrits dans la Constitution fédérale<sup>6</sup>. Le Conseil fédéral a donc expressément souligné l'importance du déminage humanitaire dans plusieurs rapports sur la politique extérieure et sur la politique de sécurité de la Suisse.

Dans ce contexte, la diminution des risques découlant des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre est une constante des activités de la Confédération. Comme l'a montré l'état des lieux présenté plus haut, on compte plusieurs domaines où il est nécessaire d'agir. C'est ainsi qu'il y a lieu en particulier:

- d'encourager le respect et la mise en œuvre des conventions internationales concernant le déminage humanitaire ainsi que des autres règles pertinentes du droit international (notamment du droit international humanitaire et du droit international coutumier), car seule l'observation commune, systématique et efficace des obligations qui y sont inscrites est à même de garantir la durabilité nécessaire de la lutte contre les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre et, partant, la réalisation des objectifs humanitaires. Il s'agit en outre d'exiger de tous les Etats parties qu'ils tiennent leurs engagements sous une forme appropriée. Au besoin, le cadre juridique doit être clarifié ou développé;
- de favoriser l'universalisation des conventions applicables et des normes qu'elles contiennent, afin qu'elles déploient tous leurs effets;
- de soutenir la communauté internationale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, car le danger découlant de la présence locale de mines, d'armes à sous-munitions et de restes explosifs de guerre peut sérieusement contrarier la réalisation d'une majorité des 17 objectifs de ce programme;
- de soutenir la communauté internationale dans la mise en œuvre respective des Plans d'action de Maputo (dans le cadre de la Convention

---

<sup>6</sup> Art. 54, al. 2, de la Constitution fédérale: La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles.



sur l'interdiction des mines antipersonnel) et de Dubrovnik (dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions), dont les actions concrètes promeuvent la mise en œuvre des obligations découlant de ces conventions;

- de mettre en œuvre le déminage humanitaire en tant qu'instrument complet servant les politiques d'aide humanitaire, de paix, de promotion de la paix, de développement et, indirectement, de sécurité, car les succès et les échecs du déminage humanitaire ont un impact direct sur le développement politique, économique et social des communautés concernées;
- de promouvoir l'autonomie des communautés concernées, car seules leur responsabilisation et l'acquisition de capacités sur place sont à même de garantir qu'elles pourront gérer le danger découlant des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre



Destruction des munitions non explosées : Grâce au système SM-EOD développé en Suisse, les munitions non explosées peuvent être détruites sans contact. (c) DDPS

à l'avenir également ;

- d'utiliser et de soutenir activement les institutions multilatérales – dont la majorité sont hébergées à Genève – et leurs processus, car ces enceintes offrent des plateformes permettant d'élaborer des solutions inclusives et globales en matière aussi bien de politique de désarmement et de politique humanitaire que de gouvernance multilatérale.

L'évaluation de la Stratégie antimines de la Confédération suisse 2012–2015 et des activités déployées dans ce domaine montre que les mesures concrètes mises en œuvre à ce jour par la Confédération sont appropriées. Il s'agit donc non pas de revoir l'engagement de notre pays sur le fond, mais simplement de l'adapter aux défis actuels et de le poursuivre en conséquence. Le potentiel de coopération existant actuellement au sein de l'administration fédérale ainsi qu'avec des partenaires externes en faveur du déminage humanitaire – considéré comme un facteur clé de paix et de sécurité – doit continuer à être exploité. La stratégie doit en outre intégrer de manière appropriée l'importance croissante du déminage humanitaire en faveur du développement économique et social. Ces deux éléments – sécurité humaine et développement – doivent demeurer au cœur de la vision de la Suisse dans le domaine du déminage humanitaire.

## **4. Vision**

A long terme, la Suisse continuera à défendre sa vision d'un monde exempt de nouvelles victimes de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et de restes explosifs de guerre, d'un monde dans lequel le développement économique et social suit des progrès continus et où les besoins des populations sont satisfaits de manière appropriée.

## **5. Objectifs stratégiques**

Aux fins de la réalisation de sa vision dans une perspective à long terme (allant au-delà de 2022), la Confédération suisse s'est fixé les objectifs stratégiques ci-après.

### **Objectif stratégique 1**

*Les conventions applicables sont intégralement mises en œuvre et universellement respectées.*

La Suisse se mobilise en faveur du respect intégral et mesurable des obligations concrètes prises par les Etats parties. Elle promeut en outre l'universalisation des conventions applicables (cf. chapitre 2) et s'engage dans la mesure de ses possibilités pour que les Etats non parties respectent également les principes fondamentaux qui y sont définis.

### **Objectif stratégique 2**

*La sécurité humaine face aux mines, aux armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre est accrue et les conditions nécessaires au développement durable sont améliorées.*

Par les mesures qu'elle met en œuvre, la Suisse contribue à la sécurité des personnes et des communautés et améliore ainsi les conditions nécessaires à l'action humanitaire et au développement durable. A cet effet, elle soutient la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes), l'objectif 2 (assurer la sécurité alimentaire et promouvoir une agriculture durable), l'objectif 3 (promouvoir la santé et le bien-être de tous) et l'objectif 11 (les villes et les établissements humains sont ouverts à tous, sûrs, résilients et durables).

### **Objectif stratégique 3**

*Le déminage humanitaire est entièrement placé sous la responsabilité de la population concernée, sur place.*

La Suisse encourage et soutient les autorités compétentes sur place représentant les populations affectées, afin qu'elles soient à même d'assumer pleinement et durablement la responsabilité globale de la diminution des risques découlant des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre.

## 6. Priorités jusqu'en 2022

Compte tenu des objectifs stratégiques, la Confédération suisse a défini, en collaboration avec ses partenaires, les priorités ci-dessous valables jusqu'en 2022.

**Priorité 1.1:** Les délais fixés dans les conventions sont respectés; les objectifs annoncés par les Etats parties dans leurs demandes de prolongation de délai sont atteints; les mesures de mise en œuvre prévues sont réalistes.

- Dans le cadre de ses politiques de paix, d'action humanitaire, de coopération au développement et de sécurité, la Suisse soutient financièrement au moins cinq projets de déminage, ayant aussi pour objectif explicite d'assurer le respect des délais conventionnels ou la réalisation des objectifs annoncés dans la demande de prolongation de délai.
- Pendant la période de validité de la stratégie, la Suisse fait bénéficier au moins un Etat ayant demandé une prolongation de délai de son expertise en matière de planification et de mise en œuvre des mesures appropriées.

**Priorité 1.2:** Les rapports des Etats parties sont pertinents et établis en temps utile.

- La Suisse soutient les efforts de normalisation et de simplification des processus de rapport des Etats parties.

**Priorité 1.3:** De nouveaux Etats adhèrent aux conventions.

- En sus de son engagement multilatéral, la Suisse mène un dialogue politique avec au moins un Etat non-partie en vue de son adhésion aux conventions pertinentes et l'assiste par ses conseils.

**Priorité 1.4:** Le respect du cadre juridique est renforcé et la clarification des violations présumées des conventions encouragée.

- Lors de ses contacts bilatéraux et multilatéraux, la Suisse appelle activement au respect du cadre juridique international. Elle invite en particulier les Etats non-parties à également observer les principes fondamentaux des conventions applicables.
- La Suisse encourage la clarification des violations présumées des conventions en promouvant les mécanismes de contrôle existants et en soutenant les autres organisations qui contribuent à la clarification des faits.

**Priorité 1.5:** Le dialogue avec les acteurs non étatiques est encouragé, afin de les inciter à respecter le cadre juridique et à ne pas utiliser de mines antipersonnel.

- La Suisse continue de soutenir, tant sur les plans financier que conceptuel, le dialogue entre des organisations humanitaires indépendantes et des acteurs non étatiques ou des groupes armés.



Avec optimisme bientôt sur un terrain plus sûr: des enfants jouent près d'un sanctuaire bouddhiste au Cambodge. © KEYSTONE/AP Photo/David Longstreath

**Priorité 2.1:** La dépollution de terrains contaminés par des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre réduit les risques pour la population concernée et lui permet d'accéder aux ressources locales.

- Dans le cadre de sa focalisation sur les contextes fragiles et de ses stratégies de coopération avec des pays prioritaires existantes, la Suisse soutient financièrement des projets de déminage car ils relèvent de ses politiques de paix, d'aide humanitaire, de développement et de sécurité.
- Dans le même cadre, la Suisse soutient dans les pays partenaires de la coopération suisse au développement les projets visant les objectifs suivants : réduire le nombre de victimes au sein de la population et parmi les animaux de rente, favoriser le développement rural en améliorant l'accès aux terres agricoles et aux forêts et, en particulier, augmenter la sécurité alimentaire. La conversion de terrains décontaminés en terres agricoles doit être soutenue dans la mesure où elle profite directement à la population, en l'occurrence aux petits paysans.
- La Suisse soutient les projets facilitant le retour des déplacés internes et des réfugiés et la reprise de leurs activités artisanales ou agricoles.
- La Suisse soutient les enquêtes (techniques et non techniques) et les opérations de déminage menées dans le cadre des processus de paix et du suivi post-conflit et visant à renforcer la confiance de la population dans la paix.
- Dans les enceintes multilatérales concernées (CIMAP, CASM, CCAC), la Suisse soutient les processus existants en matière de déminage et de coopération ou d'aide internationale par des analyses et des expertises ainsi qu'en exerçant, le cas échéant, une fonction de coordination.



- La Suisse entretient des contacts thématiques avec d'autres pays donateurs dans les enceintes appropriées (p. ex. Groupe de soutien à l'action contre les mines).
- La Suisse contribue au développement de modèles et d'instruments opérationnels axés sur les menaces et les défis actuels (p. ex. déminage humanitaire en zone urbaine).
- La Suisse soutient, par la mise à disposition d'une expertise technique, au moins quatre programmes de déminage de l'ONU ou de l'OSCE, selon leurs besoins, et exploite activement les synergies existantes avec des domaines apparentés, comme le stockage et la gestion sûrs et sécurisés des armes et des munitions.

**Priorité 2.2:** Les victimes bénéficient d'une assistance médicale et sont socialement et économiquement intégrées.

- Dans le cadre de sa focalisation sur les contextes fragiles et de ses stratégies de coopération avec des pays prioritaires existantes, la Suisse soutient les organisations internationales, le CICR ou des organisations non gouvernementales, en matière d'assistance médicale et de réadaptation des victimes de mines.
- Dans le même cadre, la Suisse soutient l'aide aux victimes à travers une double approche, à savoir: a) à travers une aide aux victimes spécifique en faveur des survivants et des victimes indirectes; et b) à travers l'aide fournie dans le cadre de la coopération au développement, des activités en faveur des droits de l'homme et des initiatives humanitaires, lesquelles incluent également les survivants et les victimes indirectes des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre.

**Priorité 2.3:** Les communautés concernées sont sensibilisées à la gestion des risques auxquels elles sont exposées.

- Dans le cadre de son engagement en matière d'aide humanitaire et de politique de développement, la Suisse soutient des projets de sensibilisation aux risques (éducation aux risques des mines).
- La Suisse met sur pied, en collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et l'UNICEF, une formation dans le domaine de l'éducation aux risques des mines.
- La Suisse met à disposition, au plus tôt à partir de 2018, du personnel spécialisé dans l'éducation aux risques des mines.

**Priorité 3.1:** Les autorités locales sont à même d'assumer durablement et en toute indépendance la responsabilité du déminage humanitaire.

- La Suisse soutient, par la mise à disposition d'une expertise technique, au moins quatre programmes de déminage de l'ONU ou de l'OSCE, selon leurs besoins, et exploite activement les synergies existantes avec des domaines apparentés notamment le stockage et la gestion sûrs et sécurisés des armes et des munitions.
- La Suisse soutient le développement et la réalisation d'offres de formation aux niveaux international et régional en collaboration avec divers partenaires, tels que le CIDHG, l'UNMAS, l'UNOPS et l'UNICEF.
- En collaboration avec des partenaires internationaux, des centres de formation étrangers et le CIDHG, la Suisse soutient la coordination, le développement et la réalisation de projets et de programmes de formation qui exploitent les synergies existantes entre le déminage et le stockage et la gestion sûrs et sécurisés des armes et des munitions.

**Priorité 3.2:** Les processus de normalisation et de standardisation sont intégrés localement et unanimement acceptés.

## 7. Principes directeurs

L'engagement de la Suisse en matière de déminage humanitaire est régi

- La Suisse fournit une expertise technique et joue un rôle actif dans les instances de normalisation.
- La Suisse soutient les efforts visant à intégrer les Etats concernés dans le processus de normalisation et de standardisation.
- Aux fins de la normalisation et de la mise en œuvre, la Suisse exploite les éventuelles synergies avec des domaines apparentés sur le plan thématique, comme le stockage et la gestion sûrs et sécurisés des armes et des munitions (p. ex. Directives techniques internationales régissant la gestion de stocks de munitions).



Un conseiller en logistique suisse travaillant pour le programme d'action antimines des Nations Unies en République démocratique du Congo: formation sur le maniement du générateur © DDPs

par les principes directeurs ci-après :

- La Suisse encourage le déminage humanitaire en tant que contribution politique et opérationnelle à la paix, à la sécurité, à l'action humanitaire et au développement durable. Elle y intègre l'exigence du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.
- La Suisse soutient expressément les projets visant la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 même lorsque ces projets sont contrariés ou mis en péril par la présence de mines, d'armes à sous-munitions et de restes explosifs de guerre. Pour ce faire, elle s'appuie sur les différentes activités relevant du déminage humanitaire.
- La Suisse suit une approche orientée sur les besoins et applique le principe du développement de capacités locales ainsi que celui consistant à « ne pas nuire » (do no harm). Elle s'engage en faveur d'une mise en œuvre axée sur l'efficacité et emploie opportunément des instruments de suivi et d'évaluation appropriés, en intégrant les acteurs locaux à son action.
- La Suisse concentre en principe ses activités sur les pays où elle opère déjà et où elle peut soutenir des projets à moyen et à long termes. Elle s'emploie à identifier les synergies existantes entre ses différentes lignes d'action (déminage humanitaire, promotion de la paix, action humanitaire, coopération au développement) et les exploite localement.
- La Suisse considère l'engagement concret dont l'Etat concerné fait preuve pour remplir ses obligations de droit international ou pour adhérer aux conventions applicables, ou encore dans les activités et les projets réalisés sur place, comme un important indicateur aux fins de l'évaluation des possibilités de soutien.
- Dans le cadre de ses activités, la Suisse encourage l'intégration des critères de genre et de diversité, compte tenu de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et des directives relatives à l'égalité des

sexes aux fins des programmes de lutte antimines (*Gender Guidelines for Mine Action Programmes*<sup>7</sup>).

- L'engagement de la Suisse est assuré en partenariat avec d'autres Etats ainsi qu'avec des organisations internationales et des acteurs de la société civile, moyennant l'utilisation de plateformes multilatérales et bilatérales.
- Les interactions entre les organisations internationales, les organisations non gouvernementales opérant à l'échelle internationale, les acteurs de la société civile et les Etats présents sur le site de Genève sont encouragées, afin d'assurer des échanges et d'exploiter de façon optimale les synergies existantes entre les actions humanitaires et entre les domaines thématiques de la gouvernance, de la maîtrise des armements, du désarmement ainsi qu'entre d'autres domaines thématiques importants aux fins du déminage humanitaire.
- Les activités de la Suisse contribuent, lorsque c'est approprié, à la mise en oeuvre des plans d'action pertinents dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ainsi que dans le cadre de la Convention sur les armes à sous-munitions.
- La Suisse analyse et anticipe les développements concernant le déminage humanitaire, compte tenu des synergies existantes avec les domaines thématiques apparentés, comme le stockage et la gestion sûrs et sécurisés des armes et des munitions et adapte ses instruments d'intervention en conséquence.

---

<sup>7</sup> <http://www.mineaction.org/sites/default/files/publications/MA-Guidelines-WEB.pdf> (octobre 2015)

## 8. Répartition des tâches et mécanismes de coordination

Pour réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, la Suisse dispose de méthodes et d'instruments qui peuvent être utilisés de façon sélective et coordonnée, en fonction de la situation. Son engagement est assuré sous la forme d'une collaboration interdépartementale entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), qui suit une approche globale («whole of government approach»). La réalisation des priorités repose sur des plans d'action annuels détaillant les activités de la Suisse. Ces plans d'action sont axés sur l'efficacité, comprennent des indicateurs mesurables et sont évalués annuellement.

La coordination de l'engagement de la Suisse est assurée au niveau interdépartemental par le comité de coordination du déminage humanitaire (CCD) : la coordination politique incombe au DFAE et la coordination opérationnelle au DDPS.

Le DFAE joue le rôle de chef de file sur le plan politique et répond de la conception de la politique de déminage humanitaire. Au sein de la Direction politique du département, c'est la **Division Sécurité humaine (DSH)** qui est compétente. Elle est également responsable des mesures relevant des politiques de paix et de promotion civile de la paix. La mise en œuvre est assurée moyennant le financement de programmes concrets ainsi que par des contributions au CIDHG et à des projets spécifiques.

Les **représentations permanentes de la Suisse** (en particulier auprès de l'ONU, à Genève) sont chargées de défendre les intérêts de la Suisse dans les enceintes multilatérales compétentes traitant du déminage humanitaire. Elles doivent également analyser et anticiper les développements politiques concernant ce domaine à l'intention de la centrale. Enfin, spécifiquement à Genève, leur engagement porte aussi sur la promotion du site et sur la politique d'accueil de la Suisse.

La **Direction du droit international public (DDIP)** du DFAE suit de près les évolutions pertinentes du droit international public relatives



au déminage humanitaire et à ses enceintes et conseille les offices concernés sur le plan juridique. Elle s'engage en outre en faveur de la clarification et du développement du cadre juridique.

La **Direction du développement et de la coopération (DDC)** du DFAE est compétente pour tout ce qui relève de la politique de développement. Elle est responsable en particulier des contributions de la Suisse à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses activités dans le domaine du déminage humanitaire dépendent des besoins concrets découlant des projets et des programmes à mettre en œuvre.

Le **DDPS** soutient le domaine du déminage humanitaire en mettant à disposition du personnel militaire, qui peut être affecté – dans le cadre de missions de promotion militaire de la paix – à des programmes appropriés de l'ONU ou de l'OSCE. Le DDPS peut en outre soutenir des programmes de déminage en fournissant du matériel, ou encore réaliser ou financer des formations, y compris en collaboration avec le CIDHG et d'autres partenaires. Enfin, sur demande, il met son expertise à la disposition du DFAE en relation avec des programmes et des projets concrets, par exemple pour la réalisation d'évaluations sur place.

Se fondant sur le message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2016 à 2019, la Suisse poursuit le partenariat stratégique établi avec le CIDHG en tant que centre international de compétence en matière de déminage humanitaire. Le CIDHG soutient la réalisation des objectifs stratégiques de la Suisse dans ce domaine et la Confédération suisse, réciproquement, favorise la mise en œuvre des objectifs stratégiques du centre; le DFAE et le DDPS sont tous deux représentés au sein du Conseil de fondation du CIDHG.

La Suisse est disposée à continuer à investir entre 16 et 18 millions de francs par année au total dans le déminage humanitaire.



Job well done: une femme démineuse au Mozambique © UNDP/Apopo

## 9. Suivi et évaluation

Basé sur les plans d'action annuels, le suivi des activités de la Suisse est régulièrement assuré par le CCD. Il se fonde sur l'analyse de la réalisation des objectifs (priorités et objectifs stratégiques), effectuée conformément au modèle de gestion axée sur les résultats récemment adopté. Le but est de mesurer et d'analyser l'efficacité de l'engagement de la Suisse aussi objectivement que possible. La chaîne et la structure des résultats sont en l'occurrence régulièrement établies et examinées par le CCD.

Le DFAE publie chaque année un bref rapport sur la mise en œuvre de la stratégie antimines de la Confédération suisse.

Afin d'assurer l'actualisation et le développement continu des bases stratégiques de l'engagement de la Suisse, une évaluation externe de la présente stratégie et de sa mise en œuvre sera effectuée en 2022 au plus tard. Les recommandations qui en résulteront serviront à l'élaboration d'une éventuelle nouvelle stratégie.

Berne, juin 2016



Ambassadeur Heidi Grau  
Département fédéral des affaires étrangères  
Direction politique, Division Sécurité humaine



Ambassadeur Thomas Greminger  
Département fédéral des affaires étrangères  
Direction du développement et de la coopération



Ambassadeur Christian Catrina  
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
Secrétariat général, Politique de sécurité



Divisionnaire Claude Meier  
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
Etat-major de l'armée



## Glossaire

<b>ALPC</b>	Armes légères et de petit calibre
<b>CASM</b>	Convention sur les armes à sous-munitions (Convention interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions)
<b>CCAC</b>	Convention sur certaines armes classiques (Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination)
<b>CCD</b>	Le comité interdépartemental de coordination du déminage humanitaire
<b>CICR</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>CIMAP</b>	Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction)
<b>DDC</b>	Direction du développement et de la coopération
<b>DDIP</b>	Direction du droit international public
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>DEI</b>	Dispositifs explosifs improvisés
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>DSH</b>	Division Sécurité humaine
<b>EDEI</b>	Élimination des dispositifs explosifs improvisés
<b>ERM</b>	Éducation aux risques des mines
<b>NILAM</b>	Normes internationales de l'action contre les mines
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSCE</b>	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
<b>PPP</b>	Partenariat pour la paix
<b>REG</b>	Restes explosifs de guerre
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNMAS</b>	Service de l'action antimines des Nations Unies
<b>UNOPS</b>	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets



**Impressum**

- Edition: Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)  
3003 Berne  
[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)
- Département fédéral de la défense, de la protection de la population et  
des sports (DDPS)  
3003 Berne  
[www.vbs.admin.ch](http://www.vbs.admin.ch)
- Premedia: Centre des médias électroniques (CME)  
81.040f 150 04.2019
- Commandes: Information DFAE  
Tél.: +41 (0) 58 462 31 53  
E-mail: [publikationen@eda.admin.ch](mailto:publikationen@eda.admin.ch)
- Contacts spécialisés: Division Sécurité humaine, Direction Politique, DFAE  
Tél.: +41 (0) 58 462 30 50  
E-mail: [pd-ams@eda.admin.ch](mailto:pd-ams@eda.admin.ch)
- Déminage humanitaire, Relations internationales défense  
Etat-major de l'armée, DDPS  
Tél.: +41 (0) 58 464 49 75  
E-mail: [HMR.ASTAB@vtg.admin.ch](mailto:HMR.ASTAB@vtg.admin.ch)

Cette publication est également disponible en allemand, en anglais et en italien.

Berne, juin 2016

Réimpression adaptée avril 2019

